



Projet d'Amélioration de la Prestation de Services Éducatifs (PAPSE)



Projet, Mon enfant apprend mieux à l'école

# CODE DE CONDUITE INDIVIDUEL POUR TOUT TRAVAILLEUR DU PROJET

**Le Projet considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail - dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes - constitue une faute grave et est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.**

**Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :**

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/Sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
3. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) ;
4. Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
5. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
6. Laisser la police vérifier mes antécédents ;
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, situation de handicap, citoyenneté ou tout autre statut ;
8. Ne pas m'adresser aux femmes, aux enfants ou aux hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
9. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles non-désirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
10. Soumettre des personnes à des actes d'exploitations et abus sexuels ;
11. Avoir recours aux services de travailleuses du sexe, et ce pendant les heures de travail ;
12. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
13. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants - notamment à la sollicitation malveillante des enfants - ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
14. A moins d'obtenir le plein **consentement**[1] de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ;
15. A signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon supérieur hiérarchique tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un.e collègue de travail, que ce/cette dernier.ère soit ou non employé par mon projet, ou toute violation du présent code de conduite

**En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :**

16. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
17. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
18. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photos numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
19. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
20. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 16 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail ;
21. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les exigences du cadre environnemental et social de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
22. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

### Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

23. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
24. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé, à quelle fin cette photographie ou ce film va servir ;
25. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
26. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
27. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

### Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

- a. L'avertissement informel ;
- b. L'avertissement formel ;
- c. La formation complémentaire ;
- d. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
- e. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
- f. Le licenciement ;
- g. La dénonciation à la police, le cas échéant.

je comprends que :

- il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées ;
- je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail ;
- j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE.

**Tout acte de ce genre constituera une violation du présent code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.**

[1]Le terme « **consentement** » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense